

**DECISION N° 14/2001/CM/UEMOA RELATIVE AU PROGRAMME PLURIANNUEL DE
CONVERGENCE, DE STABILITE, DE CROISSANCE ET DE SOLIDARITE, ACTUALISE
DU BURKINA FASO AU TITRE DE LA PERIODE 2002-2004**

**LE CONSEIL DES MINISTRES DE L'UNION ECONOMIQUE ET
MONETAIRE OUEST AFRICAINE (UEMOA)**

Vu le Traité de l'UEMOA, notamment en ses articles 4, 8, 16, 20, 21, 25, 60 et 63 à 75 ;

Vu l'Acte Additionnel n° 04/99, du 08 décembre 1999, portant Pacte de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité entre les Etats membres de l'UEMOA ;

Vu le Règlement n° 11/99/CM/UEMOA, du 21 décembre 1999, portant modalités de mise en œuvre du Pacte de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité entre les Etats membres de l'UEMOA ;

Vu la Directive n° 01/96/CM, du 15 janvier 1996, relative à la mise en œuvre de la surveillance multilatérale des politiques économiques, au sein des Etats membres de l'UEMOA ;

Vu la Directive n° 01/2000/CM/UEMOA, du 30 mars 2000, portant définition d'un calendrier opérationnel pour la mise en œuvre du Pacte de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité entre les Etats membres de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine ;

Vu la Décision n° 02/2001/CM/UEMOA, du 29 mars 2001, relative au programme pluriannuel de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité du Burkina Faso au titre de la période 2001-2003 ;

Vu la Recommandation n° 02/99/CM/UEMOA, du 21 décembre 1999, relative à la définition des indicateurs de tableau de bord dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité entre les Etats membres de l'UEMOA ;

Vu le Programme pluriannuel de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité, du **Burkina Faso** au titre de la période 2002-2004, reçu par la Commission, **le 15 novembre 2001** ;

Vu le Rapport de la Commission sur le programme visé ci-dessus, transmis au **Burkina Faso, le 29**

novembre 2001 ;

Vu l'Avis, en date **du 29 novembre 2001**, de la Commission ;

Vu l'avis, en date **du 07 décembre 2001**, du Comité des Experts ;

Considérant que le **Burkina Faso** a proposé un programme pluriannuel actualisé cohérent dans l'ensemble avec le programme monétaire et le programme économique et financier soutenus par la communauté financière internationale et, qu'il s'est engagé à mettre en œuvre les mesures de politique économique retenues dans ce programme ;

Considérant le respect de la plupart des valeurs de référence des indicateurs de convergence et la pertinence des hypothèses dans un cadre macro-économique cohérent indiquant l'amélioration des performances sur la période du programme 2002-2004 ;

Considérant que les objectifs poursuivis dans le cadre du programme pluriannuel contribueront à la mise en œuvre du Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté (CSLP) à travers la stabilisation du cadre macro-économique ;

Considérant que le **Burkina** disposerait dans le cadre de l'Initiative PPTE renforcée de ressources financières supplémentaires favorisant une accélération de la croissance économique et une réduction de la pauvreté ;

DECIDE :

Article premier

Est adopté le programme pluriannuel de convergence, de stabilité de croissance et de solidarité, actualisé couvrant la période 2002-2004, du Burkina Faso, tel qu'annexé à la présente Décision. Toutefois, les Autorités sont invitées à prendre les dispositions nécessaires pour transmettre à la Commission un document prenant en compte les éléments suivants :

1. le retraitement des données statistiques relatives à la dette publique intérieure en y intégrant la dette au titre des correspondants du Trésor et la dette au titre des opérations de consolidation ;

2. l'élaboration d'un chronogramme des mesures préconisées dans le programme.

Article 2

La Commission de l'UEMOA est chargée du suivi de l'exécution de la présente Décision, qui entre en vigueur à la date de sa signature et sera publiée au Bulletin Officiel de l'Union.

Fait à Dakar, le 18 décembre 2001

Pour le Conseil des Ministres

Le Président

Abdoulaye DIOP



Copyright ©2010 UEMOA - Tous droits réservés